



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18/12/2024  
ID : 077-217701226-20241217-2024\_323C-AR

## DECISION n° 2024 / 323 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION – SECURFORM

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 million d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et des prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'organisme Securform pour une formation « Autorisation de conduite – Tondeuse R482 » qui concerne 5 agents des services techniques et 3 agents du service des sports.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de formation avec l'organisme Securform – 1 rue de Stockholm – 75008 PARIS pour un montant de 1200,00€ TTC et pour une durée de 1,5 jour.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 020-6184-FORM-PEL.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 décembre 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

